

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_94_2024

ARRETE STATIONNEMENT GRUE - Route de Rabette

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise de maçonnerie Tony DA SILVA 646 montée des Escouls 07260 JOYEUSE, en date du 4 décembre 2024 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de la toiture de la parcelle A 3445 au 375 route de Rabette chez Monsieur FOURNAND Serge en occupant temporairement le domaine public Route de Rabette.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 9 décembre 2024 au 31 janvier 2025, L'entreprise Tony DA SILVA est autorisée à installer une grue à proximité de la parcelle A 3445, Route de Rabette afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble cadastré de la parcelle A 3445, en occupant temporairement le domaine public Route de Rabette.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement d'une grue
- circulation : La route de Rabette sera interdite au stationnement à proximité du chantier.
- sécurité : L'entreprise chargée des travaux ainsi que le responsable de chantier devront s'assurer de la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers en charge du chantier.
- Interdiction de doubler à proximité du chantier
- Vitesse limitée à 30km/h à proximité du chantier

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, l'entreprise Tony DA SILVA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivaraix, le 5 décembre 2024
Le Maire, Didier NURY

